



Disraeli

**RÈGLEMENT
NUMÉRO 734**

SECOND PROJET

**RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 719 RELATIF AUX DÉROGATIONS
MINEURES AUX RÈGLEMENTS D'URBANISME**

ADOPTÉ LE 10 NOVEMBRE 2025

Second projet de règlement numéro 734 amendant le règlement numéro 719 relatif aux dérogations mineures aux règlements d'urbanisme

CONSIDÉRANT qu'un règlement sur la tarification des permis est déjà existant ;

CONSIDÉRANT qu'un montant forfaitaire pour le permis a été mis dans ce règlement et qu'il ne coïncide pas avec celui dans le règlement de tarification des permis d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT que les 2 règlements doivent avoir concordance ;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 1er octobre 2025 et que le premier projet de règlement a été déposé et adopté à cette même séance ;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée de consultation publique a été tenue sur le premier projet de règlement le 10 novembre 2025 à 18 h 30 au Cabaret des arts de Disraeli.

EN CONSÉQUENCE, le conseil municipal décrète ce qui suit :

Préambule

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 1

Que le paragraphe 7.2 soit comme suit :

Pour qu'il soit procédé à l'étude de la demande, cette dernière doit être acquittée selon le tarif au règlement relatif à la tarification des permis d'urbanisme, payable en argent ou sous forme de chèque fait à l'ordre de la Ville de Disraeli. Cette somme n'est pas remboursable.

Chaque disposition réglementaire doit faire l'objet d'une demande distincte de dérogation. Cependant, si plusieurs demandes sont présentées simultanément pour le même immeuble, la somme exigée du paragraphe précédent n'est payable qu'une seule fois.

ARTICLE 2 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi et est publié sur le site Internet de la Ville de Disraeli.

Monsieur le Maire,

La directrice générale / greffière,

Charles Audet

Kim Côté

Avis de motion : 1^{er} octobre 2025
Dépôt du projet de règlement : 1^{er} octobre 2025
Adoption du premier projet de règlement : 1^{er} octobre 2025
Transmission à la MRC : 2 octobre 2025
Avis de l'assemblée publique : 14 octobre 2025
Assemblée publique de consultation : 10 novembre 2025
Adoption du second projet de règlement : 10 novembre 2025
Transmission à la MRC :
Avis annonçant la procédure des personnes habiles à voter :
Approbation des personnes habiles à voter :
Adoption du règlement :
Transmission à la MRC :
Délivrance du certificat de conformité par la MRC :
Entrée en vigueur :
Avis public d'entrée en vigueur :